



CANADA

No 29

COMMUNIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NOTRE JOURNALIER AVANT 5:00 P.M.

LE LUNDI 1^{er} MAI 1961.

Projet d'un aménagement marémoteur à Passamaquoddy

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures annonce aujourd'hui que la Commission internationale mixte a communiqué son rapport sur le projet d'un aménagement international marémoteur dans la baie de Passamaquoddy, au Maine et au Nouveau-Brunswick. La Commission a conclu que le coût de l'énergie qui serait produite par la marée seule ou par la marée et d'autres sources auxiliaires ne pourrait rivaliser avec le coût de l'énergie provenant de génératrices à vapeur, et que par conséquent le projet n'est pas réalisable du point de vue économique dans les conditions actuelles. Elle a recommandé toutefois que l'on envisage le projet comme une possibilité lointaine, qui aurait plus de chance d'être mise en oeuvre une fois que seraient entièrement exploitées les autres sources d'énergie à meilleur marché de la région. La Commission a aussi fait observer que les possibilités économiques de l'entreprise pourraient évoluer à l'avenir s'il se produisait des changements en ce qui concerne les coûts et les avantages pris en considération dans la présente étude; peut-être les gouvernements intéressés jugeront-ils à propos d'attribuer à l'aménagement marémoteur certaines valeurs d'ordre public donc la Commission n'aurait pas tenu compte dans l'étude de l'aspect économique.

Dans son étude sur les répercussions de l'entreprise sur les économies du Maine et du

Nouveau-Brunswick, la Commission a conclu qu'elle n'aurait guère d'effet sur le développement industriel, mais qu'on pourrait prévoir que les dépenses afférentes aux services et à l'achat de marchandises seraient bénéfiques dans l'immédiat. En outre, la création de deux grands lacs d'eau salée serait appréciée des baigneurs; l'installation de barrages et d'écluses se prêterait aussi à l'aménagement d'une liaison routière entre la voirie côtière du Nouveau-Brunswick et celle du Maine. Une étendue d'eau profonde dans la baie de Passamaquoddy stimulerait l'affluence vers les centres commerciaux de la région. Enfin, l'aménagement marémoteur ne nuirait pas à l'importante industrie de la sardine et n'aurait que peu d'effet sur les autres pêches, si les précautions nécessaires étaient prises.

Les gouvernements canadien et américain avaient soumis cette question à la Commission pour la première fois le 2 août 1956, conformément à l'article 9 du traité de 1909 sur les eaux limitrophes. Ainsi autorisée, la Commission mixte a créé la Commission d'ingénieurs de Passamaquoddy et l'Office international des pêcheries de Passamaquoddy. Les Etats-Unis et le Canada y étaient représentés chacun par deux représentants. En avril 1960, peu de temps après que ces deux organismes eurent présenté leurs rapports à la Commission, on accorda à Calais dans le Maine une audience publique à tous ceux qui s'intéressaient aux conclusions des rapports des comités. A la suite de ces recherches et des délibérations ultérieures de la Commission, celle-ci dressa pour

- 3 -

les gouvernements le rapport final communiqué aujourd'hui.

Les deux gouvernements étudient avec soin ce rapport dont un double a été envoyé à la province du Nouveau-Brunswick.